



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/06/12

Reçu en Préfecture le : 03/07/12  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 25 juin 2012**  
**D - 2012/314**

***Aujourd'hui 25 juin 2012, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

(Présidence de Mr Hugues Martin de 18h30 à 18h42). Interruption de séance de 16h16 à 16h30

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

*M.DUCASSOU (présent jusqu'à 17h55); Mme PARCELIER (présente jusqu'à 18h00); Mme WALRYCK (présente jusqu'à 18h37); M.BERTHOU (présent à partir de 17h30); Mme SAILOUD (présente jusqu'à 18h00); M. Y DAVID (présent jusqu'à 17h45); Mme SIARRI (présente jusqu'à 18h37); Mme BROMBERG (présente jusqu'à 18h15)*

**Excusés :**

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Jean-Charles PALAU

**Convention Educative entre la Direction des Services  
Départementaux de l'Education Nationale et  
la Ville de Bordeaux. Autorisation. Signature.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde et la Ville de Bordeaux ont développé depuis plusieurs années un partenariat cohérent en matière d'éducation.

Pour concrétiser cette collaboration vous avez autorisé, Monsieur le Maire, par délibération en date du 4 juin 2007, à signer une Convention Educative permettant de mettre en œuvre de nombreuses actions menées en direction des enfants scolarisés dans les écoles primaires de Bordeaux et destinées à accompagner les enseignants dans leurs projets pédagogiques.

Les statistiques des trois dernières années scolaires attestent d'ailleurs du véritable intérêt de cette coopération, puisque 350 à 400 enseignants en moyenne ont souhaité bénéficier des actions proposées par la Ville.

Au regard du nombre de candidatures ayant reçu un avis favorable des représentants de l'Académie et de la Mairie nous pouvons noter qu'elles se déclinent de la manière suivante :

- 45 % pour les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable,
- 33 % pour la pratique des activités physiques et sportives,
- 15 % pour les actions artistiques et culturelles,
- 7 % pour les autres.

Aussi, afin de pérenniser notre partenariat, nous vous proposons une nouvelle convention cadre élaborée en concertation entre nos deux institutions et ce en totale adéquation avec les programmes de l'Education Nationale.

Elle s'articule autour d'actions déclinées sous forme de fiches descriptives qui abordent différents domaines :

- la santé et la prévention,
- la citoyenneté,
- l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- l'éducation physique et sportive,
- l'éducation artistique et culturelle,
- l'éducation au numérique.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 juin 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Brigitte COLLET**

## **Convention éducative**

**entre**

**La Direction des Services Départementaux de  
l'Éducation Nationale de la Gironde**

**et**

**la Ville de Bordeaux**

### **PREAMBULE**

**La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde (DSDEN33) et la Ville de Bordeaux ont établi depuis plusieurs années un partenariat où l'action de l'Etat en matière d'éducation est accompagnée de projets conduits localement.**

**Les liens ainsi établis entre la Ville de Bordeaux et ses écoles permettent la mise en œuvre d'actions régulièrement reconduites. Ces actions participent d'une démarche éducative commune tout en permettant de nombreuses innovations pédagogiques.**

**Le statut de métropole reconnu à la Ville de Bordeaux légitime une action éducative qui s'étend à l'ensemble du département. La fréquentation par les élèves girondins de l'ensemble de ses monuments et sites culturels est un enjeu d'apprentissage social et culturel partagé par l'Éducation Nationale.**

**La réédition et l'actualisation de la convention éducative signée entre l'inspecteur d'académie de la Gironde et le Maire de Bordeaux le 29 juin 2007 vient consolider et valoriser ce partenariat pour la conduite d'actions pédagogiques partagées autour des projets d'école.**

### **Article 1 : Objectifs**

Les objectifs de la convention reposent sur :

- la recherche d'une cohérence d'accès des élèves à l'offre éducative, au regard des programmes d'enseignement et des projets d'école. Ces derniers constituent, en effet, le cadre de référence des actions engagées par les écoles,
- La volonté d'une meilleure équité dans la répartition de cette offre, notamment en faveur des publics défavorisés,
- Une réflexion concertée pour établir et actualiser l'ensemble des actions en direction des écoles.

## **Article 2 : Destination des actions**

Ces actions sont ouvertes exclusivement aux écoles publiques et privées sous contrat d'association de la Ville de Bordeaux.

Pour autant, certaines actions spécifiques aux structures muséales de la Ville de Bordeaux, ont une vocation départementale. Cet accès à l'offre culturelle et pédagogique ouvert à toutes les classes de Gironde n'entraîne pas de participation financière de la Ville.

## **Article 3 : Domaines du partenariat**

La convention s'articule autour d'actions définies dans plusieurs domaines :

- la santé et la prévention,
- la citoyenneté,
- l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- l'éducation physique et sportive,
- l'éducation artistique et culturelle,
- l'éducation au numérique.

## **Article 4 : Description des actions**

Les actions portées par la convention sont présentées sous forme de fiches descriptives, consultables en ligne sur le site de la DSDEN Gironde via une application dédiée, « Coemedia ».

**L'application Coemedia** est à la fois :

- un outil technique :
  - o elle permet la mise en œuvre de la convention,
- un outil de dialogue :
  - o elle favorise le partage d'informations entre les écoles, l'Education Nationale et la Mairie,
  - o elle se veut un outil d'aide et de conseil pédagogique entre les enseignants et les référents de la DSDEN,
- un outil de régulation :
  - o elle contribue à une répartition la plus juste possible entre les écoles pour assurer au mieux l'équité éducative et territoriale.
  - o elle respecte le principe d'harmonisation entre les différents types d'offre.

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Aquitaine (CRDP) et notamment le Centre Départemental de Documentation Pédagogique de la Gironde s'associent à la Convention pour valoriser, dans le cadre du réseau ScerEn les productions pouvant résulter de la mise en œuvre des actions proposées.

## **Article 5 : Mise en œuvre et évaluation de la convention**

Pour permettre la mise en œuvre de la convention et en conduire conjointement l'évaluation, deux instances sont créées :

- o un comité de pilotage, dont la vocation est de :
  - garantir les principes de la convention,
  - dégager des orientations annuelles,
  - procéder à l'évaluation du dispositif.
- o un comité technique qui aura pour mission :
  - d'être force de propositions pour le comité de pilotage,
  - de mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage.

La DSDEN de la Gironde et la Ville de Bordeaux désigneront respectivement les représentants de ces instances.

**Article 6 : Modifications éventuelles à la convention**

Certaines informations délivrées dans la convention sont susceptibles de modifications :

- o Les actions proposées peuvent être adaptées à des évolutions locales ou partenariales,
- o De nouvelles offres peuvent être affichées dans chacun des domaines.

**Article 7 : Moyens**

Les services des établissements municipaux concernés participent à la mise en œuvre de ces actions dans le cadre spécifique décrit par les fiches actions.

Afin de renforcer ce partenariat, la DSDEN 33 détache des enseignants auprès de certaines structures de la Ville de Bordeaux. Le Centre des Classes Citadines peut également apporter son concours à ce dispositif dans le cadre d'un projet pédagogique particulier.

La DSDEN 33 et la Ville de Bordeaux peuvent être conduites, dans le cadre de certaines actions, à faire appel à des partenaires extérieurs reconnus.

**Article 8 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, et pourra être reconduite après évaluation.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée au plus tard au mois de mars de l'année scolaire en cours, avec effet à la fin de l'année scolaire.

Elle peut en outre être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment, en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre du public.

**Article 9 : Litiges**

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le.....

<b>Monsieur le Maire de Bordeaux</b>	<b>Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde</b>
<b>Alain JUPPÉ</b>	<b>André MERCIER</b>